

Délibération n° DCM_20230914_2



EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le neuf septembre deux mil vingt trois, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUËL - A. HOUET - J. BERLIERE – M. GRIGNON

Absents:

M. LETONDEUR

V. LOTODE

Etaient absents excusés :

G. BRIENS

O. LE NORMAND ayant donné procuration à M. MARDELE

M. DI MAMBRO ayant donné procuration à M. GUILARD

J. LINAY ayant donné procuration à N. BEAUDOIN

Secrétaire de séance :

Isabelle GAUTIER

Nombre de Conseillers en exercice.....18

De Présents.....12

De Votants15

DCM_20230914_2 ARRÊT DU PLU

M. le Maire informe que le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

M. le Maire présente le projet du PLU et ses différents documents constitutifs.

Ce projet après validation du Conseil Municipal sera soumis à l'examen des personnes publiques associées. Les différentes personnes consultées auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet du PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affectées l'économie générale du PLU.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

M. le Maire rappelle :

- Les objectifs qui ont conduit la commune d'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 10 mars 2015 :
 - Se conformer avec les dispositions de la loi ENE dite loi « Grenelle 2 » et de la loi ALUR.
 - De respecter les engagements des documents supérieurs :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 22 octobre 2019 ;
 - Le Programme Local de l'Habitat de Liffré-Cormier Communauté approuvé le 9 mars 2020 ;
 - De favoriser le renouvellement urbain ;
 - De préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Que l'élaboration du projet du PLU s'est faite en concertation avec le public :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 10 mars 2015 en mairie.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition des documents du PLU (rapport de présentation et PADD), au fur et à mesure de leur élaboration.
- Mise à disposition d'un registre en mairie (10 courriers réceptionnés).
- Organisation de 2 réunions publiques :
 - 30 juin 2016 : Présentation du PADD. Lors de cette réunion publique environ 10 personnes étaient présentes.
 - 2 février 2023 : Présentation du PLU avant arrêt : présentation de la partie réglementaire du PLU des orientations d'aménagement et de programmation et du zonage. Lors de cette réunion publique environ 50 personnes étaient présentes.
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées :
 - 29 novembre 2016 : Présentation du projet de PADD.
 - 15 octobre 2021 : Présentation du nouveau projet de PADD.
 - 6 avril 2023 : présentation d'une version modifiée du PADD
 - Organisation de deux réunions, les 20 janvier 2016 et 25 février 2016 avec les acteurs du monde agricole.
 - 2 articles dans le mensuel municipal d'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ, 2 articles sur le site internet.

Cette concertation a permis :

- D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU
- D'échanger et expliquer les choix et objectifs communaux

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demande de la DDTM de bien prendre en compte l'entrée de ville Ouest dans le cadre de la réalisation de l'OAP n°1.
- Demande de particuliers de :
 - Créer des STECAL à vocation économique.
 - Identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Les éléments ont été examinés et pris en compte.

Le Conseil Municipal, décide

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ en date du 10 mars 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune,

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame BEAUDOIN, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- **ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- à l'autorité environnementale,
- aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).
- **AUTORISER M. le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption de la révision du PLU, et notamment l'enquête publique.**

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER

Le Maire,



Bertrand CHEVESTRIER